

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« Collectible Panini / Astérix - 60 ans d'aventures »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **Jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du 9 avril au 27 mai 2019** (ci-après désigné « le Jeu ») dans les hypermarchés à enseigne Carrefour participants et les supermarchés à enseigne Carrefour Market participants et les magasins de proximité à enseigne Carrefour City, Carrefour Contact et Carrefour Express participants (ci-après désignés les « Magasins participants ») ainsi que les Drive des hypermarchés à enseigne Carrefour et les Drive des supermarchés à enseigne Carrefour Market participants (ci-après désignés « les Drive participants ») situés en France métropolitaine (Corse comprise) (*liste des magasins et Drive exclus en annexe 1*).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le règlement de Jeu verra l'ensemble de ses participations annulées par la Société organisatrice.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera l'obligation de restituer les sachets (en bon état et non ouverts).

3.1 Modalités de participation dans les hypermarchés à enseigne Carrefour et les supermarchés à enseigne Carrefour Market participants et dans les Drive Participants

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le 9 avril et le 27 mai 2019 :

- Soit se rendre dans l'un des hypermarchés à enseigne Carrefour ou supermarchés à enseigne Carrefour Market participants et passer en caisse avec ses achats d'un montant minimum de 30 € (*hors Carburant, Cartes Cadeaux et Services (Billetterie, Vacances, Assurances, téléphonie, parapharmacie, bijouterie)*);
- Soit se rendre sur le service Drive d'un hypermarché à enseigne Carrefour ou d'un supermarché à enseigne Carrefour Market disponible sur le site <https://www.carrefour.fr/> et effectuer un achat d'un montant minimum de 30 € (*hors Carburant, Cartes Cadeaux et Services (Billetterie, Vacances, Assurances, téléphonie, parapharmacie, bijouterie)*) à retirer au Drive.

Le Participant recevra alors un (1) sachet Panini (ci-après « Sachet Panini ») contenant 3 stickers par tranche de 30 € d'achats, dans la limite de trois sachets par passage en caisse ou par retrait de commande Drive, soit :

- Moins de 30 € d'achats : 0 sachet Panini
- de 30 € à 59,99 € d'achats : 1 sachet Panini
- de 60 € à 89,99 € d'achats : 2 sachets Panini
- Au dessus de 90 € d'achats : 3 sachets Panini

A noter :

- Dans le cas des achats en magasin, le(s) sachet(s) Panini obtenu(s) selon les tranches d'achats précitées sont remis lors du passage en caisse.
- Dans le cas des commandes Drive, le(s) sachet(s) Panini obtenu(s) selon les tranches d'achats précitées sont remis lors du retrait de la commande.

ATTENTION : 2 achats effectués lors de la période de l'offre ne peuvent pas se cumuler entre eux (exemples : un client dépense 20 € le matin et 12 € l'après midi : aucun sachet de stickers ne lui sera remis ; un client dépense 35 € le lundi et 25 € le mardi : un seul sachet lui sera remis).

3.2. Modalités de participation dans les magasins de proximité (Carrefour City, Carrefour Contact et Carrefour Express)

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre dans l'un des magasins de proximité participants et passer en caisse avec ses achats (pendant les heures d'ouverture du Magasin Participant) d'un montant minimum de 10€ (*hors Carburant, Cartes Cadeaux et Services (Billetterie, Vacances, Assurances, téléphonie, parapharmacie, bijouterie)*), et sur présentation de sa Carte de Fidélité, entre le 9 avril et le 27 mai 2019.

Le Participant recevra alors un (1) Sachet Panini contenant 3 stickers par tranche de 10 € d'achats, dans la limite de trois sachets par passage en caisse, soit :

- Moins de 10 € d'achats : 0 sachet Panini
- de 10 € à 19,99 € d'achats : 1 sachet Panini
- de 20 € à 29,99 € d'achats : 2 sachets Panini
- Au dessus de 30 € d'achats : 3 sachets Panini

ATTENTION : 2 achats effectués lors de la période de l'offre ne peuvent pas se cumuler entre eux (exemples : un client dépense 5 € le matin et 3 € l'après midi : aucun sachet de stickers ne lui sera remis ; un client dépense 17 € le lundi et 9 € le mardi : un seul sachet lui sera remis).

Si le Participant demande le remboursement d'un ou des produits achetés lors de son passage en caisse ayant permis l'obtention de Sachet(s) Panini (dans le cadre de l'engagement « le droit de changer d'avis » proposé le cas échéant par votre Magasin Participant), le(s) Sachet(s) Panini doivent être restitués (en bon état et non ouverts). A défaut, aucun remboursement ne pourra être accordé.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Sachets Panini contiennent de manière aléatoire 3 stickers parmi les 124 à collectionner.
Les stickers peuvent ensuite être collés dans l'album Carrefour Panini « 60 ans d'aventures Astérix ».

Il y a, au total et pour l'ensemble des Magasins Participants et Drive Participants, quatre vingt neuf millions cinq cent cinquante mille (89.550.000) Sachets Panini à distribuer répartis comme suit :

- Quarante trois millions et quatre vingt quatre mille (43.084.000) Sachets Panini pour les Hypermarchés Carrefour ;
- Trente et un millions et quatre cent seize mille (31.416.000) Sachets Panini pour les Carrefour Market ;
- Quinze millions et cinquante mille (15.050.000) Sachets Panini pour les magasins de proximité (Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Express).

Des tickets gagnants sont répartis de façon aléatoire dans 30.000 Sachets Panini sur les 89.550.000 distribués. Ces sachets contenant un ticket gagnant sont composés de 2 stickers et d'1 ticket gagnant.

Les gagnants sont donc ceux qui obtiennent un Sachet Panini contenant un ticket gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Il y a, au total, trente mille (30.000) lots mis en jeu et répartis comme suit :

- Dix mille (10.000) pour les Hypermarchés Carrefour ;
- Dix mille (10.000) pour les Carrefour Market ;
- Dix mille (10.000) pour les magasins de proximité (Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Express).

Chacune dotation est la suivante :

- Un billet daté valable pour une visite au Parc Astérix comprise entre le 9 avril 2019 et le 5 janvier 2020 d'une valeur unitaire de trente sept (37) euros.
- Le calendrier Parc Astérix s'entend **selon le calendrier d'ouverture du parc et hors Nocturne Peur Sur Le Parc et événements spéciaux**
- A la billetterie Carrefour Spectacles, le client choisira sa date selon le calendrier d'ouverture du parc et hors Nocturne « Peur Sur Le Parc » et événements spéciaux et en fonction des dates restantes au moment où le client viendra échanger son ticket gagnant contre 1 entrée.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Les frais engagés pour jouir de la dotation restent également à la charge du gagnant (notamment le déplacement etc.).

Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers. La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les tickets gagnant inclus dans des sachets Panini sont des contremarques à échanger dans n'importe quelle Billetterie Carrefour Spectacles contre un billet daté valable pour une visite au Parc Astérix comprise entre le 9 avril 2019 et le 5 janvier 2020, selon le calendrier d'ouverture du parc et hors Nocturne « Peur Sur Le Parc » et événements spéciaux.

En aucun cas le billet ne pourra faire l'objet d'une contrepartie monétaire. Le billet obtenu est non remboursable et non échangeable.

Les contremarques sont échangeables jusqu'au 30 juin 2019 inclus, dans les Billetteries Carrefour Spectacles uniquement. Les frais de transport pour se rendre dans une Billetterie Carrefour Spectacles sont à la charge de chaque gagnant. En aucun cas, le lot ne pourra être expédié.

Au-delà du 30 juin 2019, la contremarque ne pourra plus être échangée contre un billet daté valable.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots non réclamés dans les délais indiqués ci-dessus seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courrier ou courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel avant le 01 juin 2019 à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
Collectible Panini / Astérix - 60 ans d'aventures
93, avenue de Paris
91300 Massy**

Le Participant devra préciser les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que le numéro de téléphone utilisé pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement auprès de l'étude Papillon Lesueur Huissier de justice située 11 Boulevard de l'Europe 91050 Evry.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.carrefour.fr ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
Collectible Panini / Astérix - 60 ans d'aventures
93, avenue de Paris
91300 Massy**

ARTICLE 09 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
Collectible Panini / Astérix - 60 ans d'aventures
93, avenue de Paris
91300 Massy**

Tout différend né à l'occasion du Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord ou de tentative de règlement amiable, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Annexe 1 – Liste des magasins exclus de l'Opération

Aucune exclusion pour les hypermarchés à enseigne Carrefour et les supermarchés à enseigne Carrefour Market et les magasins de proximité à enseigne Carrefour City, Carrefour Contact et Carrefour Express ainsi que les Drive des hypermarchés à enseigne Carrefour et les Drive des supermarchés à enseigne Carrefour Market situés en France métropolitaine (Corse comprise)

Sont exclus les Drives Piéton et stand alone :

Drive Piéton Stand Alone	Market Paris Alésia	En activité
Drive Piéton Stand Alone	Express Paris Parmentier	En activité
Drive Piéton Stand Alone	Bon App Paris Babylone	En activité
Drive Piéton Stand Alone	Paris Pascal	En activité
Drive Piéton Stand Alone	Paris Glacière	En activité
Drive Piéton Stand Alone	Express Paris Tombe Issoire	En activité
Drive Piéton Stand Alone	Express Paris Faure	En activité
Drive Piéton Stand Alone	City Paris Vouillé	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	Express Paris Ordener 149	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	Express Paris Italie	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	City Paris Ordener 134	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	Express Paris Bizot	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	Express Paris Jean Moulin	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	City Clichy Bd Jean Jaurès	Date ouverture en attente
rive Piéton Stand Alone	City Malakoff	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	Paris Daumesnil-Legraverend	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	City Paris Nemours	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	City Paris Poinsot	Date ouverture en attente
rive Piéton Stand Alone	City Paris Vaugirard 236	Date ouverture en attente
Drive Piéton Stand Alone	City Paris Vistule	Date ouverture en attente